

**COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE
DU 29 AVRIL 2020**

Etaient présents :

Direction de l'EUR :

Christian RINAUDO (Directeur), Julien ANDRIEU (Directeur-adjoint et Responsable du portail SHS)

Myrina MEUNIER (Cheffe de projet - Responsable administrative - membre invité permanent)

Membres nommés de droit :

Pour les laboratoires : Isabelle THERY (CEPAM), Jean-Paul PELLEGRINETTI (CMMC), Giovanni FUSCO (ESPACE) - départ à 10h30 et donne procuration à Sandra PEREZ, Isabelle MILHABET (représente Dirk STEINER - LAPCOS), Jacques ARASZKIEWIEZ (/Transitions), Jean-Luc PRIMON (URMIS)

Pour les départements : Toufik FTAITA (Ethnologie-Anthropologie), Sandra PEREZ (Géographie), Xavier HUETZ-DE-LEMPS (Histoire), Marie LESCLINGAND (représente Isabelle FERONI - Sociologie), Galina IAKIMOVA (Psychologie)

Autres membres nommés :

Pierre-Jean BARRE (IMREDD), Catherine BLAYA (INSPE), Jean-Christophe MARTIN (IDPD), Emilie GERBIER (L3 Psychologie)

Membres invités :

Marie BASSI (représente Lucie BARGEL - ERMES), Anne MILLET-DEVALLE (LADIE), Marie-Joseph BERTINI (LIRCES), Jean-François TRUBERT (EUR CREATES), Anne VUILLEMIN (EUR HEALTHY), Nassima KIRECHE (Directrice administrative du site Carlone)

Excusés : Fabien MATHY (ED SHAL), Tobias SCHEER (MSHS), Paolo GUIDETTI (ECOSEAS)

Séance tenue en visioconférence en raison du confinement

ORDRE DU JOUR

1. Point institutionnel - Actualité sur les statuts et conséquences sur les prérogatives du COPIL
2. Campagne ATER 2020-2021 – Classement des demandes de postes
3. Appel à projets – Discussion sur la méthode d'attribution des financements IDEX-ODYSSEE

1. POINT INSTITUTIONNEL

La période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a eu des répercussions sur le calendrier institutionnel :

- Le vote des statuts de l'EUR ODYSSEE, initialement prévu le 26 mars, a été reporté à un prochain CT qui se tiendra le 12 mai 2020.
- Les élections des membres du COSP de l'EUR qui auraient dû se dérouler le 23 avril sont reportées à la rentrée ; peut-être au mois d'octobre 2020.

Le COPIL est aujourd'hui l'organe qui se voit confier la majorité des prérogatives du COSP et qui peut valablement délibérer sur les questions en cours.

A ce titre, il est fait remarquer qu'à l'occasion de ce COPIL va être mis au vote le classement des postes d'ATER. Il est donc précisé que les personnes qui siègent au COPIL au titre de deux fonctions différentes ne disposent pour autant que d'une seule voix. C'est le cas de Julien ANDRIEU qui cumule les fonctions de Directeur-adjoint et de Responsable du portail SHS. En revanche, si une personne donne procuration à une autre personne, cette dernière disposera alors de deux voix.

2. CAMPAGNE ATER 2020-2021 - Classement des demandes de postes

Les années précédentes une enveloppe « ATER » était fléchée par composante et les postes étaient ensuite attribués aux départements sous pression en fonction du taux d'encadrement (2019-2020 : 8 postes pour l'UFR LASH).

Pour 2020-2021, les départements doivent exprimer leurs besoins (13 demandes de postes pour ODYSSEE) qui seront in fine arbitrées par le Conseil Académique.

L'EUR ODYSSEE a été sollicitée pour recenser les demandes de postes d'ATER pour l'année 2020-2021 et pour les hiérarchiser en faisant remonter toutes les demandes qui lui ont été soumises. Dans l'espoir de classer avec le plus de pertinence et de justesse d'une part et de stabiliser une méthode de classement transparente, pérenne et connue à l'avance les prochaines années, nous avons mis en place avec une concertation des 5 départements disciplinaires de l'EUR et une validation par le COPIL la méthode suivante en 3 étapes :

-  **Grandes catégories de justifications des postes**
-  **Critères quantitatifs RH**
-  **Ajustement du classement**

I. Grandes catégories de justifications des postes

Tout d'abord les demandes sont classées selon 4 catégories de justification :

1. **Départ d'un titulaire cette année (promotion, mutation, retraite)**

Nous décidons de donner la priorité maximale pour appuyer la réouverture du poste. Pour cela il faut que le poste d'ATER soit à plein temps et que le service prévisionnel soit proche de celui de l'enseignant perdu et de celui de la demande de poste.

2. **Arrêt longue maladie, accident de travail, congé maternité et primes pour charges administratives (PCA)**

Nous décidons que ces demandes sont très prioritaires également étant donné qu'il s'agit d'absences de titulaires non couvertes par des heures complémentaires. Le COPIL d'ODYSSEE s'est exprimé pour insister sur le fait que l'attribution de postes d'ATER dans un département lorsque les PCA dépassent le demi-service devrait être assuré par l'établissement qui demande aux E-C d'assurer ces charges administratives.

3. **Délégations et CRCT**

Il a été rappelé que les délégations, détachements et CRCT sont censés être compensées par des HC par l'établissement qui reçoit l'E-C. Pour cette raison, il n'est pas possible de considérer a priori comme très prioritaires ces demandes. En revanche, de par la difficulté de compenser un service plein par des vacances, le COPIL a maintenu dans une catégorie de 3^{ème} priorité ces demandes.

4. Autres arguments RH

La position de la direction de l'EUR, validée par le COPIL, est de considérer que les demandes exprimées uniquement avec l'argument d'un sous encadrement du département (PRP, dédoublement de TD, PASS-LAS, manque structurel et espoir d'une création de poste) sont du ressort de l'enveloppe d'heures complémentaires du département d'une part et sont éligibles pour les demandes de postes de titulaires mais sont moins prioritaires que les arguments listés dans les 3 autres catégories.

II. Critères quantitatifs RH

Dans un deuxième temps, au sein de ces catégories, il a été proposé et accepté que le critère soit issu d'indicateurs en ressources humaines. Les postes d'ATER ayant fonction à compenser ponctuellement une vacance bien connue, l'objectif est de quantifier l'importance de la demande en fonction de l'impact de cette vacance. Pour quantifier l'impact de cette vacance, il a été proposé et accepté de calculer l'indicateur suivant :

Pression = Nombre d'heures de vacance non compensées par les HC * 192 / Nombre de titulaires restant cette année.

- 1 poste vacant dans un département de 10 personnes correspond à 192h pesant sur les 9 autres titulaires à la hauteur de 21h complémentaire chacun.
- 1 poste vacant dans un département de 30 personnes correspond à 192h pesant sur les 9 autres titulaires à la hauteur de 7h complémentaire chacun.
- Si plusieurs demandes sont faites dans une même catégorie et que l'indicateur est très proche pour deux départements, son calcul peut être réalisé de manière itérative. Une fois un poste bien classé, il enrichit le département et réduit la vacance et, à la deuxième itération, la pression descend pour ce département.
- L'application, à la suite, des catégories et de ce critère de la pression exercée par l'année de vacance constitue au sein de chaque catégorie des blocs où tous les postes d'un même département au sein d'une même catégorie se retrouvent à la suite.

III. Ajustement du classement

La troisième et dernière étape est un éventuel reclassement pour casser les suites de postes d'un même département au sein d'une même catégorie en utilisant deux autres critères quantitatifs en ressources humaines.

- Le premier est le calcul de la proportion de la demande. Si un département justifie de la vacance d'un poste plein et qu'il ne demande qu'un demi-poste, cette demande peut - si le COPIL le souhaite - être mieux classée pour insuffler la culture de demandes économes.
- Le deuxième est le taux de sous-encadrement (nombre de titulaire * par nombre d'étudiants). Si un département souffre d'un sous-encadrement nettement supérieur à d'autres départements au sein d'une même catégorie, une demande peut être mieux classée pour prendre en compte ce sous encadrement.

Si des éléments factuels importants de la fiche de poste génère une discussion en COPIL tout autre reclassement (de préférence au sein d'une même catégorie) peut être mise au vote (démonstration qu'une fiche de poste n'est pas recevable ; démonstration qu'un argument valable a été omis, etc.).

Le COPIL peut enfin faire un vote du classement final.

Pour l'année 2020-2021, l'application de cette méthode a généré le **classement suivant qui a été validé par le vote du COFIL (14 votes pour et 3 abstentions)**.

Pour rappel les deux postes, ci-dessous, sont des postes fléchés obtenus par arbitrage du CAC de décembre 2019 :

- Bio-Archéologie – 100 % (CEPAM)
- Ethnologie urbaine – 100 % (LAPCOS)

Classement des postes demandés :

1. Géographie Physique (Mutation) – 100 % (ESPACE)
2. Neuropsychologie (retraite) – 100 % (LAPCOS)
3. Géographie Humaine et modélisation (Arrêt de travail) – 50 % (ESPACE)
4. Sociologie (PCA + Congé Maternité) – 50 % (URMIS)
5. Psychologie – ergonomie – 100 % (LAPCOS)
6. Géographie Humaine et outils (PCA) – 50 % (ESPACE)
7. Psychologie clinique et Psychopathologie (Congé mat.) – 50 % (LIRCES)
8. Histoire contemporaine (CRCT+ Délégation) – 100 % (CMMC)
9. Psychologie – Médiation – 50 % (LAPCOS)
10. Psychologie Cognitive (PCA) – 50 % (BCL)
11. Histoire ancienne – 100% (CEPAM)

3. LES APPELS A PROJETS DE L'EUR ODYSSEE - Discussion sur la méthode d'attribution des financements IDEX-ODYSSEE

- Les AAP en cours

Au vu de la crise sanitaire actuelle, la date de dépôt des dossiers pour les AAP a été repoussée au **31 mai 2020** et des incertitudes demeurent quant à leur mise en œuvre. Il est en effet recommandé de ne pas prévoir d'évènements, de mobilités et d'activités de terrain au niveau international jusqu'en janvier 2021. Cela concerne les appels à projets de :

- Politique Scientifique
- Appui aux doctorants
- Ecole Thématique

De ce fait, avec les budgets qui ne seront probablement pas utilisés, l'EUR propose de financer une deuxième bourse de mobilité entrante au niveau M2 ; tout en sachant que cela se fera plutôt sur le second semestre de l'année universitaire 2020-2021.

- Autre financement ouvert : AAP au fil de l'eau - missions entrantes d'enseignants-chercheurs

L'EUR ne disposant pas de ressources propres suffisantes, il a été prévu de pouvoir financer des missions pour les soutenances de thèses qui sont aussi l'occasion d'échanges scientifiques. L'idée est de formaliser cette prise en charge par le biais d'un AAP au fil de l'eau de missions entrantes au sens large d'enseignants-chercheurs, chercheurs permettant de consolider nos réseaux de recherche scientifique. Un budget global à hauteur de 4.500/5.000 € est envisagé pour l'ensemble des demandes.

Ce principe est validé par l'ensemble des membres du COFIL.

- **Processus d'arbitrage des AAP**

Il s'agit de réfléchir de manière collégiale à la méthode d'attribution des financements IDEX et aux procédures d'évaluation des projets.

Afin de ne pas alourdir ces procédures, il y a lieu de distinguer les AAP peu coûteux et à faible pression (lorsque l'offre et la demande s'équilibrent) où une validation simple (par l'Equipe de Direction de l'EUR) suffit, et les AAP présentant des enjeux plus forts tels que les écoles thématiques (en suspens et reportées pour le moment) et les contrats doctoraux.

En l'absence d'un COSP constitué, un COPIL se tiendra au mois de juin et aura pour mission d'arbitrer et de valider deux projets de contrats doctoraux. Les critères de sélection sont à définir et la discussion ouverte.

La proposition de la Direction de l'EUR serait de réunir avant le prochain COPIL les Directeur.rice.s (ou leurs représentant.e.s - hors porteurs de projets) des 10 laboratoires - principaux et secondaires - afin d'établir et de proposer un classement qui serait soumis au vote des membres du COPIL.

Des critères et une méthode de notation sont à déterminer et tiendra compte des remarques émises ce jour, telles que :

- Chaque unité de recherche peut faire son propre classement en tant que spécialiste de ses disciplines,
- En cas de délibérations : le membre du laboratoire concerné peut se retirer du vote,
- Pondérer la notation en ne prenant pas en compte la meilleure et la moins bonne note attribuée au projet, ...

L'utilité d'une expertise extérieure pour un éclairage contextuel sur le dossier a suscité de vives discussions ; un manque d'objectivité de même qu'une méconnaissance de la pluridisciplinarité spécifique et unique à ODYSSEE ont été soulevés. Cette proposition sera vraisemblablement écartée du processus de décision.

Dans le cadre d'une auto-évaluation collective (système des conseils d'ED), un système de notation à points basé sur différents critères avec pondération a eu quant à lui l'aval des membres du COPIL (probablement en ne prenant pas en compte la meilleure et la moins bonne note attribuée au projet pour atténuer les votes subjectifs exagérés).

Au vu des discussions, la Direction de l'EUR va faire une proposition puis la soumettre avant validation définitive.

QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, des membres du COPIL ont souhaité faire part de leurs interrogations au sujet de la constitution, du fonctionnement et des prérogatives des futurs départements. Pour le moment, ce point est en réflexion et reste à construire notamment en élaborant un règlement intérieur précis. L'équipe de direction de l'EUR s'engage à prendre contact avec les services juridiques de l'établissement pour préparer cette étape importante.

*** ** ***